

I - Réunir l'ensemble des partenaires autour d'objectifs communs à travers le conventionnement

Contexte

Engagé dès la décentralisation du RMI, poursuivi lors des journées territoriales de l'insertion à travers une large concertation, le partenariat qu'il soit institutionnel ou associatif est un facteur indispensable et un élément essentiel à une mise en œuvre efficace du programme.

Effectivement le Département, devenu pilote du dispositif, n'a pas en mains toutes les politiques relatives à l'insertion, en particulier celles de l'emploi et de formation.

Enjeux

Mobiliser et pérenniser un partenariat institutionnel et associatif à l'échelle des territoires pour une mise en œuvre efficace du programme.

Modalités de mise en œuvre

Des conventions d'objectifs opérationnelles négociées à l'échelon départemental pour des politiques mieux coordonnées

- avec l'Etat,
- avec la Région,
- avec les partenaires de l'insertion professionnelle,
 - l'action de l'ANPE,
 - l'action des PLIE.
- avec les CCAS,
- avec les organismes payeurs.

II - Elaborer des programmes territoriaux d'insertion pour une mise en œuvre locale du PDI

Contexte

Le PDI définit des objectifs départementaux qui ne sont pas toujours mis en œuvre concrètement sur les territoires.

Les programmes locaux d'insertion sont une déclinaison technique à travers des actions mais ne définissent pas clairement les objectifs généraux pour mettre en œuvre le PDI en fonction des réalités et des potentialités du territoire.

Enjeu

Décliner le PDI à un échelon de proximité, permettant d'appréhender les spécificités des territoires et de répondre aux problématiques locales.

Modalités de mise en œuvre

Les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) traduisent localement la mise en œuvre du PDI en mobilisant l'ensemble des ressources et des potentialités au niveau des territoires :

- ils sont élaborés en concertation avec l'ensemble des partenaires : Etat, Région, communes et intercommunalités, acteurs économiques,...
- ils sont élaborés sur la durée des plans de mise en œuvre du PDI : le plan 2005-2007 dans un premier temps et le plan des trois années suivantes,
- ils déclinent précisément les objectifs et engagements relatifs à la mise en œuvre de la politique d'insertion au niveau local,
- ils prennent en compte les spécificités des territoires à travers les ressources existantes et les manques repérés,
- ils sont validés au niveau des commissions locales d'insertion, trouvent leurs traductions concrètes sous forme d'actions d'insertion listées et mises en annexe pour validation par les CTI.

Le programme territorial d'insertion est donc une étape indispensable qui doit permettre l'identification des objectifs de mise en œuvre au niveau territorial de la politique d'insertion.

III - Reconfigurer les instances

Contexte

La loi du 18 décembre 2003 a mis fin au co-pilotage Etat-Département du dispositif d'insertion des allocataires du RMI.

Pour assurer la continuité du dispositif d'insertion, le Département a reconduit les instances pour l'année 2004.

Mais la configuration actuelle des instances souffre :

- d'un manque de lisibilité dans les rôles respectifs de chacune,
- d'un découpage territorial peu cohérent pour certaines.

Enjeux

Recentrer les missions des instances pour en faire de véritables lieux d'échanges, de perspectives, de productions et d'articulation en matière de politique de lutte contre les exclusions.

Modalités de mise en œuvre

La réflexion engagée en concertation avec les acteurs de l'insertion sur l'organisation du dispositif à travers les missions et les compositions respectives des instances prévoit plusieurs axes de progrès :

Les comités d'animation locaux de l'insertion

- Les comités locaux d'animation de l'insertion sont au nombre de 26,
- Leurs missions sont recentrées sur l'analyse des besoins, ils contribuent à l'élaboration de programmes d'actions adaptés, évaluent les actions, développent le partenariat,
- Ils évaluent les actions menées dans la proximité,
- Les contrats d'insertion ne sont plus validés au sein des comités d'animation locaux de l'insertion mais les avis de suspension de l'allocation restent de leur compétence.

Les CALI sont composés de représentants techniques des différentes institutions, des opérateurs d'insertion et présidés par un conseiller général.

Les Commissions territoriales d'insertion

Les 8 commissions territoriales d'insertion sont un échelon d'organisation du dispositif décisionnel au niveau du bassin de l'emploi :

- Elles définissent le plan d'action du territoire,
- Elles garantissent la cohérence des programmes développés à l'échelle d'un bassin d'emploi et une utilisation optimale des moyens par l'articulation des différents dispositifs,
- Elles permettent les collaborations avec les services de l'Etat et de la Région, en matière d'emploi et de formation, pour une mobilisation efficiente des dispositifs de droits communs.

Une conférence des financeurs est créée au sein de l'instance dans la perspective d'articuler et d'assurer la complémentarité des conventions financières passées par les différents partenaires institutionnels et associatifs :

- Etat,
- Région,
- Communes.

Le bureau du Conseil Départemental d'Insertion (CDI)

Le bureau du CDI assure la préparation du CDI.

Sa composition est redéfinie, les nouveaux membres du bureau du CDI sont :

- un représentant de la Région désigné par le Président du Conseil Régional,
- un représentant du Conseil Départemental Consultatif de Développement Social désigné par le Président du Conseil Général,
- un représentant de l'Etat : le secrétaire général de la Préfecture.

Le Conseil Départemental d'Insertion

L'animation départementale du dispositif est assurée par le CDI et son bureau. Les objectifs fixés sont les suivants :

- garantir l'équité du traitement de l'ensemble des allocataires du Département,
- se consacrer en priorité à des activités d'analyse, de prospective et de recherche d'articulation, en matière de politique de lutte contre les exclusions,
- suivre et évaluer la mise en œuvre du futur PDI.

Il est organisé sous forme de forum deux fois par an, dont une fois sous forme de forum de l'insertion.

Prolongation de la démarche de concertation

La mise en place d'un dispositif d'évaluation du fonctionnement des différentes instances permettra de prolonger la concertation engagée sur l'organisation du dispositif avec les acteurs de l'insertion.

■ IV - Sécuriser les acteurs locaux de l'insertion

Contexte

L'échéance que représente l'annualité des financements des actions ne permet pas aux acteurs locaux de l'insertion de construire leurs programmes d'actions dans des conditions satisfaisantes.

Cette précarité freine la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs au détriment des allocataires.

Par ailleurs, on constate une reconduction des actions de l'ordre de 80 % d'une année sur l'autre sans aucune estimation des impacts sur le parcours des allocataires, voire les sorties du dispositif.

Enjeux

Le dispositif d'insertion du Département du Nord s'appuie sur un réseau partenarial riche et fortement engagé dans la mise en œuvre de la politique d'insertion.

La stabilité économique de ces acteurs constitue pour le Département du Nord une condition sine qua non pour la mise en œuvre de procédures d'évaluation stabilisées.

Modalités de mise en œuvre

Mettre en œuvre la **procédure de financements pluriannuels** des actions d'insertion en fonction de leur nature et de leurs objectifs.

Les critères principaux d'accès à la pluriannualité sont les suivants :

- La durée et l'ampleur de l'action,
- Le contenu de l'action.

D'autres seront à préciser après concertation avec les acteurs.

Cette disposition se conjugue nécessairement avec une démarche d'évaluation renforcée pour éviter les effets de reconduction. Pour cela, un renforcement du partenariat avec les services territorialisés du Département pour une analyse qualitative et partagée des actions est nécessaire.

■ V - Créer un fonds départemental d'innovation permettant l'adaptation permanente de l'offre

Contexte

L'offre d'insertion n'est pas suffisamment évolutive des besoins des allocataires, à celle de la situation économique mais aussi aux réalités fluctuantes des territoires.

Plus de 80 % des actions sont reconduites, ce qui laisse peu de place à l'innovation et l'adaptabilité.

Par ailleurs, certains territoires sont insuffisamment dotés d'outils d'insertion en fonction de l'importance des problèmes rencontrés.

Enjeux

Doter le dispositif d'insertion d'un outil permettant une réactivité certaine dans la programmation des actions et une adaptation à l'évolution des besoins des territoires ou du contexte socio-économique.

Modalités de mise en œuvre

Créer un **fonds départemental pour l'innovation** au profit des acteurs de l'insertion (CCAS, associations et services du Département) destiné à favoriser l'adaptation permanente des dispositifs et des actions d'insertion à l'évolution des problématiques d'insertion.

Ce fonds finance l'ingénierie nécessaire aux acteurs de l'insertion pour faciliter la conception d'actions innovantes répondant à des problématiques spécifiques et identifiées dans un territoire donné et ne trouvant pas de réponses dans les dispositifs existants.

Il est utilisé également pour accompagner la réorientation des actions.